



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 décembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui rend compte des activités du Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1591 (2005)
concernant le Soudan
(*Signé*) Sven **Jürgenson**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Sven Jürgenson (Estonie) et la vice-présidence par les représentants de l'Allemagne et du Viet Nam.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo, avec effet immédiat, à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central). Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues.

4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient aussi à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.

5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo serait subordonnée à la présentation des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau mis à jour les dérogations dans la résolution 2035 (2012).

6. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) des tâches de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 2228 (2015), il a demandé que la MINUAD supprime toutes les autres tâches qui n'étaient pas conformes à ses priorités stratégiques révisées, sans mentionner le rôle de surveillance précité. Il s'est déclaré vivement préoccupé par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, et a prié la MINUAD de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts sur le Soudan, afin de faciliter son travail. Il a par la suite à nouveau exprimé sa préoccupation et réitéré sa demande dans la résolution 2363 (2017).

7. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à surveiller l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Par la résolution 1713 (2006), le Conseil a

porté à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts, qui était initialement de quatre. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en dernier lieu par la résolution [2508 \(2020\)](#).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 10 janvier. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées, les 13 juillet et 18 août.

11. Lors des consultations tenues le 10 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2455 \(2019\)](#), et a examiné les recommandations y figurant.

12. Lors de la visioconférence privée tenue le 13 juillet, le Comité a rencontré, conformément au paragraphe 3 a) vii) de la résolution [1591 \(2005\)](#) et comme réaffirmé au paragraphe 27 de la résolution [2340 \(2017\)](#), les représentants du Soudan et d'autres pays de la région (Égypte, Érythrée, Éthiopie, Ouganda et Tchad), en vue de renforcer le dialogue avec les délégations invitées. Le Groupe d'experts a également participé à la visioconférence privée.

13. Lors de la visioconférence privée tenue le 18 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2508 \(2020\)](#).

14. Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution [1591 \(2005\)](#), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité par lettre datée du 30 mars ([S/2020/250](#)), par visioconférence le 9 juin ([S/2020/526](#)), par visioconférence le 15 septembre ([S/2020/907](#)) et par visioconférence le 11 décembre ([S/2020/1235](#)).

15. En 2020, le Comité n'a reçu des États Membres aucun rapport sur l'application de la résolution.

16. Le Comité a adressé 25 communications concernant l'application des sanctions à 11 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

17. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [1556 \(2004\)](#) et au paragraphe 7 de la résolution [1591 \(2005\)](#), et ont été mises à jour par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution [1945 \(2010\)](#) et au paragraphe 4 de la résolution [2035 \(2012\)](#).

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#).

19. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.

20. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

21. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

22. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, quatre personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

23. Le 10 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2508 \(2020\)](#), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armes et groupes armés, des affaires régionales, des finances, du droit international humanitaire et des transports et douanes (voir [S/2020/198](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 12 mars 2021.

24. Le 5 août, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2508 \(2020\)](#).

25. Le 5 février, le 3 mars, le 1^{er} juin et le 25 septembre, le Groupe d'experts a présenté au Comité des rapports trimestriels actualisés sur ses activités, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2455 \(2019\)](#) et au paragraphe 2 de la résolution [2508 \(2020\)](#).

26. Le 24 décembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2508 \(2020\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui sera transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil en janvier 2021.

27. Le Groupe s'est rendu en Égypte, en France, au Kenya, au Soudan et aux États-Unis d'Amérique.

28. Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 22 lettres à 10 États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

29. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions.

30. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

31. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 2 novembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 31 octobre, les avis de vacance de postes ont également été publiés à l'adresse careers.un.org.

32. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation virtuelle à l'intention des nouveaux membres et en prêtant à distance son concours à l'établissement du rapport d'activité que le Groupe d'experts a présenté au Comité en août et du rapport final qu'il lui a présenté en décembre. Les restrictions liées à la pandémie ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie. Le Secrétariat a également organisé, du 14 au 16 décembre, un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des expert(e)s. En outre, il a organisé à l'intention des expert(e)s des sessions de formation concernant l'utilisation, sur abonnement, des produits et programmes d'analytique, ainsi que des bases de données et d'autres outils de recherche, afin de faciliter leur travail de surveillance et de communication des informations recueillies.

33. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Depuis novembre 2020, les notes verbales par lesquelles les États Membres sont informés des modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse sans délai être tenu compte de ces modifications dans les listes concernées.